



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

CONSIDÉRANT l'installation des spectacles et cirques itinérants sur la Place Félicie d'Asseyne pour la période des 5 et 6 mars 2024 et après autorisation par Monsieur le Maire. La mise en place d'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la représentation du Spectacle du cirque Dawson représenté par Monsieur CORNERO Sonny sur la Place Félicie d'Asseyne les 5 et 6 mars 2024. L'installation est autorisée à partir du 4 mars à 15h jusqu'au 7 mars 2023 avant minuit.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur une partie de la Place Félicie d'Asseyne (plan ci-joint)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de

notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Cirque Dawson dawsoncirque@gmail.com
- Service de secours de St Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Saint-Agrève, le 22/02/24
Le Maire,
Michel Villemagne

